



Prévention Incendie – **FORMULAIRE C**

Demande de contrôle de manifestations

A renvoyer par le demandeur au bourgmestre de la commune concernée

Cadre réservé à la zone Date d'entrée : / /

Numéro de dossier : Dossier existant : oui/non

Agent préventionniste désigné :

Cadre réservé au Bourgmestre:

Mission de contrôle de prévention incendie transmise à la zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau

Date : Le Bourgmestre :

Cadre réservé au secrétariat de l'administration communale (OBLIGATOIRE):

Agent traitant :

Téléphone : Documents reçus (voir mémento): OUI/NON

Mail : V/Réf dossier :

Demandeur :

Nom (ou dénomination sociale):

N° Reg Nat ou BCE (OBLIGATOIRE) :

Nature (Mouvement de jeunesse, ASBL, Club...):.....

Adresse :

E-Mail : Tel/GSM :

Coordonnées pour facturation, excepté réunions de sécurité communales (obligatoire):

Nom (ou dénomination sociale):

N° Reg Nat ou BCE (OBLIGATOIRE) :

Adresse :

Commune : Code postal :

E-Mail : Tel/GSM :

Date :

Signature du demandeur(OBLIGATOIRE):.....

Le propriétaire/l'exploitant s'engage à participer à la visite en évitant tout comportement agressif, discriminatoire et/ou violent.

Le non-respect de cette règle entraînera l'arrêt de la visite et un avis défavorable pour le dossier. En outre, une plainte sera déposée auprès des services de police.

Les avis rendus par la zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau qui font l'objet d'un rapport, d'une visite ou d'une entrevue seront facturés sur base du règlement-redevance adopté par le conseil de zone et dont la dernière version est disponible sur le site de la zone

Adresse de la manifestation :

Date de manifestation: Durée :

Nature :

Rue :

Code postal : Commune :

Les seules demandes traitées sont celles sortants du cadre du « MEMENTO DE LA SECURITE DES EVENEMENTS ».

Après analyse par le fonctionnaire PLANU de la commune concernée, la demande est transmise à la zone AVEC l'ensemble des pièces nécessaires à l'analyse de risque de la manifestation. La liste des documents se trouve dans le memento.

Sans dossier complet rentré dans les délais prévus par le memento (Art 10.2), la zone ne pourra garantir le traitement du dossier avant la tenue de l'événement, et l'avis sera réputé défavorable par défaut.

La zone peut être sollicitée pour une réunion de sécurité, une analyse de risque, ou pour un contrôle de la manifestation (conformité du dispositif au plan préalablement fourni et vérification des documents de réception des installations par les organismes agréés selon le cas).

Dans tous les cas, la zone émet un document le jour du contrôle, signé par l'organisateur, et le transmet au bourgmestre, pour signaler la conformité ou non des installations. La responsabilité de l'autorisation de la manifestation relève de l'autorité communale, sur avis de la zone de secours. L'ensemble des prestations est facturé selon le tarif disponible sur le site de la zone VHP.

Contrôle :

1) Pour quel **objectif la demande est-elle introduite ?**

- Avis/analyse de risque d'une manifestation temporaire si au-delà des recommandations du memento de la sécurité des événements
- Participation à une réunion de sécurité si au-delà des recommandations du memento de la sécurité des événements
- Demande de contrôle des installations sur site si au-delà des recommandations du memento de la sécurité des événements (ex : chapiteau >100m²,...)

2) Dans quel cadre la demande est- elle introduite ?

- Manifestation temporaire avec chapiteau de plus de 100m²
- Feu d'artifice : le dossier de l'artificier doit être joint conformément au memento disponible sur le site de la zone, art 6.3
- Autre (à préciser) :